

# Délibérations du Conseil Municipal du 14 Juin 2014

Le 14 Juin 2014 à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

## Présents : 14

- Vincent MINIER : Maire  
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, M MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints  
- M HEURTAULT David, Mme MLYNARSKI Caroline, M TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme BOVI Aurélie, M. COLIN David : Conseillers Municipaux.

## Absents excusés : 4

Mme CHATTON (pouvoir à M. HEURTAULT), Mme GOLIAS Chantal (pouvoir à M. MINIER), Mme CHATELLAIN Marie-Anne (pouvoir à Mme BOVI), Mme BEIGNON Séverine (pouvoir à Mme QUEMERAIS)

## Absents : 1

Mme HASLE Nathalie

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juin 2014

Mme QUEMERAIS prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

## **Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2014**

M. le Maire présente le compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 mai 2014.

**Le Conseil approuve le compte rendu par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

## **2014-33 :**

### **Décision Modificative n°1 – Matériels Techniques et Ecole Maternelle**

Le financement de matériels techniques (table, remorque, table de marquage) à l'opération n°84 et la réalisation de travaux dans le dortoir de l'école réclament d'opérer un transfert de crédits alloués à des opérations bénéficiaires.

Il est proposé d'ajuster les crédits de la manière suivante :

- Augmentation de crédits au 2182 opération 84 (matériels techniques) de : + 1000 €	- Diminution de crédits au 2188 hors opération de : - 8 000 €
- Augmentation de crédits au 2184 opération 84 (matériels techniques) de : + 3000 €	
- Augmentation de crédits au 21312 opération 64 (école maternelle) de : + 4 000 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE cette décision modificative**

\*\*\*\*\*

#### **2014-34 :**

##### **Crédit affectés à la formation des élus**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales).

Compte tenu des possibilités budgétaires et des formations prévues, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3500 euros soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3500 euros.**

**La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

**- agrément des organismes de formations**

**- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville**

**- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses**

**- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

**- DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

\*\*\*\*\*

#### **2014-35 :**

##### **Désignation d'un représentant à la commission d'évaluation des transferts de charges**

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges lorsque s'opère un transfert de compétences des communes vers la communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Par délibération du 22 mai 2014, le conseil communautaire a choisi de désigner un représentant par commune.

Il est donc demandé à chaque commune de désigner son représentant au sein du conseil municipal.

Il est procédé à un vote au scrutin public, à la majorité simple.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

**- DESIGNE M. David COLIN comme représentant communal au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges de la CCMVS**

\*\*\*\*\*

#### **2014-36 :**

##### **Modification de la composition d'une commission municipale**

Pour ce qui est des commissions, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions (sauf pour la commission d'appel d'offres). Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de réétudier la formation des commissions en fonction des besoins de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE de ne pas voter à bulletin secret**

**- DECIDE de recomposer les commissions communales de la façon suivante :**

**\* Commission Bâtiment, voirie, assainissement : intégration de Mme BOVI Aurélie, Mme QUEMERAIS Séverine, M. COLIN David**

\*\*\*\*\*

Séance levée à **12h**

Suivent les signatures :